

REGLEMENT LA SANTENOISE

Le Dimanche 27 Septembre 2026

ARTICLE 1 - PRESENTATION

La commune de Santeny en partenariat avec le Comité des Fêtes de Santeny organise le dimanche 27 Septembre, à partir de 8h30, une manifestation sportive appelée « LA SANTENOISE » au profit de la Ligue contre le Cancer en soutien pour la lutte contre le cancer du sein et l'association Rose-Up.

ARTICLE 2 – PARCOURS

3 parcours de course et 1 marche proposés se situent en forêt de Notre-Dame.

Course à pied de 5 km

Course à pied de 11 km

Course à pied de 20 km

Marche de 5 km

ARTICLE 3 – ORGANISATEURS

Mairie de Santeny

Place du Général de Gaulle - 94440 SANTENY

Contacts : evenementiel@mairie-santeny.fr - Tél : 01 56 32 32 32

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les femmes et hommes peuvent être costumés.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et placés sous la responsabilité d'un adulte.

Âge minimum pour participer à chaque épreuve :

- Marche 5 km : 10 €
- Course 5 km : 10 € – à partir de 14 ans
- Course 11 km : 20 € – à partir de 16 ans
- Course 20 km : 30 € – à partir de 18 ans

Indication / contre-indication à la pratique de la course :

Les trois courses feront l'objet d'un chronométrage.

Conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), le certificat médical n'est plus exigé pour les participants majeurs aux compétitions de course à pied.

Les participants majeurs devront fournir lors de leur inscription l'un des justificatifs suivants :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- Ou une attestation de validation du Parcours Prévention Santé (PPS) délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, datant de moins de trois mois à la date de la manifestation.

Pour les participants mineurs :

- Une autorisation parentale est obligatoire ;
- Le renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur est requis ;
- Si une ou plusieurs réponses au questionnaire conduisent à identifier une contre-indication potentielle à la pratique sportive, un certificat médical pourra être demandé conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque participant s'engage à être apte physiquement à prendre le départ de l'épreuve choisie et participe sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

- L'inscription se fait via le portail Finishers
- ou en présentiel lors des Rendez-vous de Septembre, à l'occasion du forum des associations, le samedi 5 septembre 2026 de 10h à 16h, en salle multisports, Site des 4 Saules. (Chèque, espèces et carte bancaire acceptés).
- Clôture des inscriptions : Mardi 22 septembre 2026.

Justificatifs de participation (cours chronométrées)

Dans le cadre des inscriptions via la plateforme Finishers, et conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), les participants aux courses chronométrées devront obligatoirement fournir, lors de leur inscription :

- soit un numéro de licence FFA en cours de validité,
- soit une attestation de validation du **Parcours Prévention Santé (PPS)**.

Le PPS devra être réalisé en amont par le participant sur la plateforme officielle de la FFA, puis renseigné ou téléchargé lors de l'inscription sur Finishers afin de valider définitivement celle-ci.

À défaut de justificatif conforme, l'inscription aux épreuves chronométrées ne pourra être validée.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera dans la salle des cérémonies, Place du Général de Gaulle 94440 Santeny :

- Samedi 26 Septembre 2025 de 14h à 18h

ARTICLE 7 – REGLEMENT ET TARIFS

Le règlement s'effectue sur Finishers.

Ou lors de la journée d'inscription en présentiel, lors des Rendez-vous de Septembre le samedi 05 septembre 2026 de 10h à 16h, salle multi sport, site des 4 saules 94440 Santeny.

Les inscriptions sont de :

Les courses : 5 km = 10€, 11 km = 20€, 20 km = 30€ et la marche de 5 km = 10€. (Inscription + tee shirt)

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront proposés à tous les participants.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

Un dispositif de secours sera présent pour garantir la sécurité et l'assistante médicale. Des signaleurs seront présents sur le parcours. Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le commissariat seront informés de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 10 – RECOMPENSES

Pour chaque épreuve, les trois premiers participants hommes et les trois premières participantes femmes franchissant la ligne d'arrivée seront récompensés.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive et déclinent également toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur, qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la manifestation « La Santenoise », des photographies et vidéos pourront être réalisées par les organisateurs ou leurs prestataires mandatés.

Sauf opposition expresse formulée par écrit avant ou après la manifestation, les participants autorisent la Commune de Santeny, le Comité des Fêtes de Santeny ainsi que leurs partenaires institutionnels à utiliser, reproduire et diffuser les photographies ou vidéos sur lesquelles ils apparaissent dans le cadre de la promotion de l'évènement, sur tous supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications municipales, affiches, presse locale, etc.).

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Pour les participants mineurs, l'autorisation est réputée donnée par le représentant légal lors de l'inscription de l'enfant à l'évènement.

ARTICLE 13 – R.G.P.D

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les informations recueillies dans le cadre des inscriptions à « La Santenoise » font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

Les données collectées sont utilisées notamment pour :

- La gestion des inscriptions ;
- L'établissement des listes de participants et des classements ;
- La gestion administrative et sécuritaire de l'évènement ;
- La communication relative à la manifestation.

Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et ne sont pas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition concernant ses données personnelles.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à :

evenementiel@mairie-santeney.fr

Les participants peuvent également demander la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats diffusés par les organisateurs lorsque la réglementation applicable le permet.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.